



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre,  
Arrêté n°20250085-voirie-scsm-place de la republique

## **Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel du 2 octobre 2025 d'arrêté de circulation de Mme Morgan PEREZ, conductrice de travaux, sas SCAM TP, 825 Avenue de la Cresse St Martin à Cournonsec,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et le stationnement sur la Place de la République à l'occasion des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales dans l'Avenue de St Thibery par la sas SCAM TP, 825 Avenue de la Cresse St Martin à Cournonsec, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, 39 Boulevard de Verdun, Quai Ouest à Béziers,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

L'entreprise SCAM TP est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à installer une zone de stockage sur la Place de la République sur les places de stationnement entre la médiathèque et le monument aux morts, dans la période du lundi 6 octobre 2025 au lundi 29 décembre 2025.

### **Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

L'entreprise SCAM TP devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

### **Article 3 - Prescriptions.**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur.

### **Article 4 - Circulation.**

Sans objet

### **Article 5 - Stationnement.**

Le stationnement sera interdit sur la Place de la République sur les places de stationnement entre la médiathèque et le monument aux morts, dans la période du lundi 6 octobre 2025 au lundi 29 décembre 2025.

### **Article 6 - Signalisation temporaire.**

L'entreprise SCAM TP devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

### **Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).